

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-041-18998/25/BM

■ Approbation d'une convention pour le traitement des eaux usées de Ventabren à la station d'épuration de Coudoux avec la REPA et Vilivia 145200

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération TCM-003-16798/24/CM en date du 10 octobre 2024, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le contrat de Délégation de Service Public (DSP) de l'assainissement sur le secteur Nord-Ouest de la Métropole (20 communes) établi pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 et qui arrivera à échéance au 31 décembre 2034, conclu avec la société Vilivia (société dédiée de la SAUR).

Ce contrat a fait l'objet d'un avenant n°1 en date 26 juin 2025 qui précise notamment l'intégration de la commune de Ventabren au 1^{er} janvier 2026.

Les effluents de la commune de Ventabren sont traités sur la station d'épuration située sur la commune de Coudoux, gérée par la Régie des Eaux du Pays d'Aix (REPA).

Afin de garantir la continuité du service de l'assainissement de Ventabren après son intégration au contrat Vilivia au 1^{er} janvier 2026, il est nécessaire d'approuver une convention qui définira l'ensemble des modalités pratiques, techniques et économiques qui régiront le transport et le traitement de ces effluents

Il n'a aucun impact financier direct pour la Métropole. Toutefois la Métropole s'engage à participer aux dépenses d'investissement (hors renouvellement) que pourraient être amenées à faire la REPA sur la station d'épuration au prorata des volumes traités venant de Ventabren.

La présente convention n'a pas d'impact sur le tarif à l'usager.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°TCM-003-16798/24/CM en date du 10 octobre 2024, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le contrat de Délégation de Service Public (DSP) de l'assainissement sur le secteur Nord-Ouest de la Métropole établi pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 et qui arrivera à échéance au 31 décembre 2034, conclu avec la société Vilivia (société dédiée de la SAUR) ;
- La délibération n°TCM-035-18335/25/CM en date du 30 juin 2025 approuvant l'avenant n°1 à la DSP qui précise notamment l'intégration de la commune de Ventabren au 01 janvier 2026.

Oui le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la commune de Ventabren intègre le périmètre du contrat de délégation de service public du secteur Nord Ouest de la Métropole (Vilivie) ;
- Que les effluents de Ventabren sont traités sur la station de Coudoux exploitée par la REPA ;
- Qu'il convient pour garantir la continuité de service public de conventionner avec la REPA.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention relative au transport et au traitement des effluents de la commune de Ventabren sur la station d'épuration de Coudoux ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Assainissement de l'exercice 2026 et suivant, en section de fonctionnement : chapitre 67, article budgétaire 6742.

Ces crédits relèvent de la politique « Services collectifs », de la sous-politique « Assainissement » et du programme « Assainissement » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DEZ2 ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI